



Appel à projets  
2017

Règlement

# Expérimentation Energie Positive

---

## Réduction Carbone (E+C-)

Accompagnement à la réalisation d'études  
énergie carbone de bâtiments

*Grand Est*

**Date limite de réception des dossiers complets : 22 septembre 2017 à 12H**

Les dossiers peuvent être déposés à partir du 14 juin 2017 et seront instruits dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur.

# Sommaire

	Page
<b>Généralités</b>	
1. Contexte .....	3
2. Objectifs .....	4
<b>Projets et bénéficiaires éligibles</b>	
1. Principe des aides et bénéfices pour les lauréats .....	5
2. Projets éligibles .....	5
3. Bénéficiaires éligibles .....	6
<b>Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers</b> .....	7
<b>Principe de l'aide financière</b>	
1. Engagements du bénéficiaire .....	7
2. Dépenses éligibles .....	8
3. Bénéficiaires éligibles .....	8
<b>Contenu du dossier de candidature</b> .....	9
<b>Règles de l'appel à projet</b> .....	9
<b>Candidatures et calendrier</b> .....	10
<b>Communication – Confidentialité</b> .....	11
<b>Contacts</b> .....	12

# Généralités

---

L'objectif de la direction régionale de l'ADEME et de ses partenaires est de soutenir les projets les plus exemplaires.

Tout dossier sera à déposer et à valider sur la plateforme dématérialisée « ADEME- APPELS A PROJETS » et fera l'objet d'un accusé de réception :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

Il est recommandé aux porteurs de projet de contacter l'ingénieur en charge de l'appel à projet afin de s'assurer de la conformité de son dossier par rapport aux attentes de l'appel à projet et de sa complétude.

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt pourront être validés sur la plateforme ADEME.

Vous trouverez sur la plateforme la liste des données et pièces nécessaires à fournir.

## 1. Contexte

Depuis les lois « Grenelle » et plus récemment la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une évolution profonde de notre rapport au cadre bâti a commencé. Après plus de trois décennies de réglementation thermique « monocritère » (énergie, pour 5 usages conventionnels), les travaux sur l'évaluation des qualités environnementales des bâtiments permettent d'envisager, d'une part des approches multicritères basées sur l'analyse de cycle de vie (ACV), et d'autre part une réflexion plus globale et systémique en termes d'aménagement et d'urbanisme.

Faire appel à une approche intégrée de l'ensemble des questions énergétiques et environnementales devient donc indispensable pour apporter une réponse globalement optimisée à toutes les échelles. Les travaux actuellement menés autour de la « performance environnementale des bâtiments neufs » (PEBN) en sont une première concrétisation avec entre autres le lancement du label Energie-Carbone (E+C-) qui prévoit plusieurs niveaux d'application au-delà de l'échelle du seul bâtiment afin d'inscrire celui-ci dans une politique territoriale de développement des énergies renouvelables.

Un enjeu important est donc de favoriser l'utilisation de ce nouveau référentiel en vue de l'élaboration de la prochaine réglementation environnementale prévue pour 2018 (2020)...

C'est pourquoi, avant de publier la réglementation, le gouvernement a décidé de mettre en place une expérimentation dans le but de co-élaborer, avec l'ensemble des acteurs de la construction, les exigences de la future réglementation pour construire des bâtiments performants et à coûts maîtrisés. En effet, si les méthodes à utiliser sont aujourd'hui bien définies, certains seuils demandent à être vérifiés, comme ceux relatifs aux niveaux « Carbone ». Par ailleurs les calculs des usages mobiliers sont aujourd'hui dans une version simplifiée qui sera amenée à être affinée.

Un des enjeux de cette démarche est également de créer des communautés de travail de praticiens de l'analyse du cycle de vie (ACV), nouvelle compétence nécessaire pour évaluer l'ensemble des impacts environnementaux dont celui du Carbone.

Aussi, en complémentarité avec cette expérimentation nationale, la direction régionale de l'ADEME (en partenariat avec la Région et la DREAL Grand Est ainsi que le collectif

Région Architecture) lance un appel à projet afin de retenir 25 projets pilotes et leurs équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'ingénierie) volontaires pour leur permettre de :

- bénéficier d'un soutien financier pour tester et appliquer le nouveau référentiel « Energie-Carbone »,
- profiter d'un accompagnement pour monter en compétence sur ce sujet en émergence,
- partager et échanger avec les 24 autres équipes pilotes.

Il est à noter que cet appel à projets est complémentaire de celui de la Région Grand Est qui offre un accompagnement technique et financier aux maîtres d'ouvrage qui visent le niveau passif (soutien aux études et aux travaux).

## 2. Objectifs

### 2.1 Rappel sur le référentiel « Energie Carbone »

Le référentiel « Energie – Carbone » permettant l'évaluation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs a été publié en date du 21 octobre 2016. Il comprend la méthode de calcul et les niveaux d'exigences. Les documents et informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.batiment-energiecarbone.fr/evaluation/documentation/>

La performance énergétique s'établit via l'indicateur « Bilan BEPOS » qui comporte plusieurs niveaux d'exigence croissante :

- « Energie 1 », « Energie 2 », constituent une avancée par rapport aux exigences actuelles de la réglementation thermique (RT 2012),
- Le niveau « Energie 3 », constitue un effort supplémentaire par rapport aux précédents niveaux. Son atteinte nécessitera un effort en termes d'efficacité énergétique du bâti et des systèmes et un recours significatif aux énergies renouvelables, qu'elles soient thermiques ou électriques,
- Le niveau « Energie 4 », correspond à l'atteinte de l'équilibre entre consommation non renouvelable et production d'électricité renouvelable injectée sur le réseau.

L'évaluation des impacts environnementaux se base sur le principe de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) et en grande partie sur la norme NF EN 15978. Suivant la méthode employée (détaillée ou simplifiée), le nombre d'indicateurs à calculer varie de 26 à 14. Ces indicateurs environnementaux seront déterminés pour chacune des phases du cycle de vie d'un bâtiment : la phase de conception, la phase de construction, la phase d'exploitation, la phase de fin de vie.

### 2.2 Objectifs de l'appel à projet

Les projets retenus pourront être en :

- phase « Fin de travaux » : 20 projets seront retenus,
- phase « Conception » : 5 projets seront retenus à minima (l'ADEME se réservant la possibilité d'en soutenir un plus grand nombre).

Au travers de cet appel à projet, les 25 lauréats participeront aux objectifs du programme au niveau national qui sont de :

- Contribuer à l'expérimentation du référentiel « Energie – Carbone » dans l'objectif de fournir des données d'ici fin 2017 / début 2018 sur des bâtiments livrés,
- Permettre la participation des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans la définition des seuils de la prochaine réglementation environnementale,
- Capitaliser sur les données de performances énergétiques et environnementales des bâtiments neufs et de disposer de retours d'expériences sur la méthode.

Et au niveau régional, les 25 lauréats de cet appel à projets :

- Seront identifiés comme maîtres d'ouvrage « précurseurs », avec une mise en lisibilité de leurs opérations par rapport à la future RE 2018/2020 et une valorisation en regard du nouveau label « Energie Carbone »,
- Feront l'objet d'un soutien financier notamment pour la réalisation des études « énergie et ACV » (pour la partie énergie il s'agit uniquement de calculer l'indicateur BEPOS à partir des données RT 2012 et des autres usages de l'énergie).
- Participeront à une « communauté de travail régionale » pilote sur la pratique des « ACV », associant les maîtres d'ouvrages et les équipes de maîtrise d'œuvre des 25 projets lauréats, et seront susceptibles d'être associés au travail mené par l'AQC sur ce sujet,
- Bénéficieront des résultats obtenus sur l'ensemble des projets lauréats (25 projets), permettant d'illustrer l'application du nouveau référentiel Energie Carbone, pour différents cas d'usage (logements, bureaux, groupes scolaires...), de choix constructif (humide, sec) et de choix d'énergie (bois, solaire, électricité, gaz...),
- Pourront également expérimenter la méthode « Energie Carbone » en aide à la décision, c'est-à-dire sur des projets en phase de conception (5 projets à minima seront retenus pour cet objectif).

## **Projets et bénéficiaires éligibles**

---

### **1. Principe des aides et bénéfices pour les lauréats**

Les études « Energie Carbone » seront prises en charge en totalité par l'ADEME, via un prestataire missionné par l'ADEME pour les 20 projets qui seront retenus en phase « Fin de travaux ».

Les 5 projets (à minima) qui seront retenus en phase « Conception » bénéficieront d'une subvention par l'ADEME via une étude « Energie Carbone ». Ce sont donc les bureaux d'études des maîtres d'ouvrage retenus qui réaliseront les études « Energie Carbone », selon la méthodologie décrite en page 4.

Enfin, l'ensemble des lauréats bénéficiera d'un cycle de 4 réunions d'information/formation permettant au groupe pilote (les 25 équipes-projets) de suivre et partager les résultats obtenus sur l'ensemble des opérations et de se former à

l'utilisation du référentiel « Energie Carbone ». L'objectif de cette action est de contribuer à la montée en compétence des maîtres d'ouvrage et équipes retenus.

## 2. Projets éligibles

Le projet doit se situer sur le territoire de la région Grand Est.

L'appel à projets concerne les opérations de construction de bâtiments neufs dont l'usage est décrit au R.111-20-6 du code de la construction et de l'habitation.

Il vise plus particulièrement :

- les bâtiments à usage de logements,
- les bâtiments à usage de bureaux,
- les bâtiments d'enseignement (groupes scolaires...),
- les bâtiments du secteur sanitaire et médico-social.

Les projets retenus devront respecter le calendrier suivant :

- soit une livraison avant le 01/01/2018 pour les candidats en phase « fin de travaux »,
- soit être en phase « conception » (stade esquisse ou APS) au moment du dépôt de candidature afin d'être au stade APD au maximum lors du démarrage effectif de l'accompagnement.

Sont exclus du champ de cet appel à projets

- Les bâtiments en rénovation, même s'ils font l'objet d'une application de la RT 2012.

## 3. Bénéficiaires éligibles

En application des articles L 131-3 et R 131-1 à R 131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ des missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modification de leur montant peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local ainsi que des budgets disponibles.

Les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes publiques ou privées, aux personnes physiques et morales, maîtres d'ouvrage de l'opération aidée.

Sont exclus du bénéfice des aides de l'ADEME :

- Les services de l'Etat,
- Les particuliers,
- Les bénéficiaires de CEE et/ou de crédits d'impôt.

Pour cet appel à projets en particulier, les bailleurs sociaux, bénéficiant par ailleurs d'un accompagnement financier pour cette expérimentation nationale E+C- via la Caisse des Dépôts et Consignation, ne seront éligibles que pour des opérations en phase réception ou livrées.

## Critères d'éligibilité et de sélection des projets

---

Pour les bâtiments qui candidatent en phase « Fin de travaux » : les bâtiments neufs soumis à la RT 2012 doivent avoir une consommation moyenne inférieure à ce qu'impose la RT 2012 et ainsi compatible avec le niveau « Energie 1 » de l'indicateur BEPOS du référentiel « Energie Carbone ».

Aussi, l'étude réglementaire devra montrer :

- Pour les bureaux: un Cep (projet) < Cep (max) - 15%.
- Pour les logements et autres bâtiments : un Cep (projet) < Cep (max) - 5%

Pour les bâtiments qui candidatent en phase « Conception » : les bâtiments neufs soumis à la RT 2012 doivent viser le niveau « Energie 3 ou 4 » de l'indicateur BEPOS du référentiel « Energie Carbone ». Un bâtiment dont la production locale d'énergie renouvelable compense les 5 usages de la réglementation thermique RT 2012 et les consommations spécifiques d'électricité, satisfait le niveau de performance du niveau 4 de l'indicateur BEPOS (Il sera toutefois accepté les projets qui présenteront un calcul de l'indicateur BEPOS respectant le niveau 3).

Aussi, l'objectif affiché par les maîtres d'ouvrage pour les logements, les bureaux, les groupes scolaires et le secteur sanitaire et social devra être pour l'étude RT 2012 un Cep (projet) < 0.

Les projets retenus seront choisis sur la base des critères suivants :

- Intérêt et motivation de la maîtrise d'ouvrage et des équipes de maîtrise d'œuvre associées,
- Diversité des modes constructifs et type d'énergie utilisé,
- Diversité des équipes de maîtrise d'œuvre (architecte/BET),
- Destination des bâtiments, avec priorité à la reproductibilité : logements, bureaux et groupes scolaires, bâtiments du secteur sanitaire et médico-social,
- Localisation des projets,
- Contribution du projet, si sa localisation le permet, à l'atteinte des objectifs fixés par l'engagement de la collectivité dans une démarche de territoire à Energie positive,
- Niveau de performance énergétique atteint,
- Précisions sur le calendrier prévisionnel de l'opération qui sera jugé ou non compatible avec la durée de validité de l'expérimentation.

## Principes de l'aide financière

---

### 1. Engagements du bénéficiaire

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Mettre à disposition toute la documentation technique minimale pour réaliser les études « énergie/ ACV » : CCTP, DOE, plans, etc.

- Participer aux cycles de réunions régionales proposées par les partenaires de l'opération,
- Saisir, avec l'appui du prestataire spécialisé missionné par l'ADEME, les informations techniques (énergétiques, environnementales et économiques) relatives à son projet, directement sur le site de l'expérimentation PEBN pour alimenter la BPEB (Base de données de la Performance Environnementale des Bâtiments).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le financement apporté par l'ADEME ainsi que ses partenaires dans tous ses actes et supports de communication.

Le bénéficiaire s'engage une fois l'aide de l'ADEME notifiée, à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle de l'ADEME ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont consultables : <http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration>

NB : les deux paragraphes suivants ne concernent que les projets faisant l'objet d'un financement individuel en phase « conception ».

## 2. Dépenses éligibles

Les aides concernent les études « Energie Carbone ».

La mission devra être réalisée conformément à la méthode d'évaluation disponible sur le site de l'expérimentation (<http://www.batiment-energiecarbone.fr/niveaux-de-performance-et-label/niveaux-de-performance/>), à 2 étapes : au stade APD/PRO, et à la réception des travaux.

La mission devra prévoir l'intégration en phase APD/PRO d'une analyse de sensibilité des impacts environnementaux aux choix de conception (choix constructif, matériaux biosourcés...), ainsi qu'une simulation pour atteindre le niveau Energie 4 de l'indicateur BEPOS.

## 3. Modalités de calcul

Le taux d'aide maximal est de 70% sur des dépenses éligibles plafonnées à 20 k€ pour le secteur non concurrentiel et les PME et de 30 % pour les Grandes Entreprises, taux d'aide appliqué aux dépenses éligibles indiquées ci-dessus.

Définition de la « Grande Entreprise » au sens de l'obligation : entreprise (en consolidant l'ensemble de ses sites français regroupés sous le même SIREN), qui dépasse l'un des 3 seuils de la moyenne entreprise du tableau ci-dessous.



### Définition des PME au sens européen

Catégorie			<u>ou</u>	Total du Bilan
	Effectifs	Chiffres d'affaires		
Petite entreprise (PE)	< 50	≤ 10 M€		≤ 10 M€
Moyenne entreprise (ME)	< 250	≤ 50 M€		≤ 43 M€

## Contenu du dossier de candidature

---

Le dossier comprendra une partie technique pour tous les projets déposés.

Pour les projets déposés en phase « conception », le dossier comprendra également une partie administrative.

Le dossier devra être déposé impérativement sur la plateforme informatique dématérialisée « ADEME – Appels à projets ».

L'ensemble des pièces demandées est listé sur cette plateforme.

## Règles de l'appel à projet

---

- 1 - Tous les dossiers devront être déposés et validés sur la plateforme dématérialisée : <https://appelsaprojets.ademe.fr>
- 2 - Concernant la date limite de dépôt, la validation de son dossier par le demandeur sur la plateforme dématérialisée fait foi.
- 3 - Un dossier complet est un dossier dont toutes les pièces et les informations demandées correspondantes à la catégorie du maître d'ouvrage et au type de projet concerné seront produites et dûment complétées sur la plateforme « ADEME – Appels à projets ».
- 4 - Les dossiers déposés et validés sur la plateforme dématérialisée seront jugés recevables ou non recevables. Seuls les dossiers recevables feront l'objet d'une instruction.
- 5 - Les dossiers non éligibles ou non retenus à l'issue de la session pourront être déposés lors d'un éventuel nouvel appel à projets. Attention, c'est la date de la seconde demande qui sera prise en compte.
- 6 - Les dossiers éligibles sont classés et aidés jusqu'à épuisement des fonds attribués à l'appel à projets.
- 7 - L'ADEME se réserve le droit de modifier ses critères de sélection et ses modalités d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.
- 8 - Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME, à sa demande, et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide, les informations administratives ou techniques liées au projet financé.
- 9 - La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME ou la DREAL et des partenaires de l'opération. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, les partenaires et l'ADEME doivent pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.
- 10 - Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projets ne sera pas instruit et ne pourra donc pas bénéficier d'une aide de l'ADEME.

## Candidatures et calendrier

---

<b>Phases</b>	<b>Date / Echéance prévisionnelle</b>
<b>Publication de l'appel à projet</b>	<b>14 juin 2017</b>
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	<b>22 septembre 2017</b>
<b>Période d'analyse des dossiers (et de demande de compléments éventuels)</b>	<b>6 octobre 2017</b>
<b>Présentation à un jury de sélection des lauréats et annonce des résultats</b>	<b>16 octobre 2017</b>
<b>Signatures des conventions d'aides aux études pour les lauréats</b>	<b>Courant novembre 2017</b>

## Communication – Confidentialité

---

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la DREAL et leurs partenaires s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

L'ADEME et la DREAL et leurs partenaires sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés.

Pour que l'ADEME et la DREAL et leurs partenaires puissent assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle de son opération ainsi que tous les éléments permettant de valoriser le projet et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer dans la mesure du possible aux actions de communication (événement, communication écrite... ) relatives à son opération subventionnée dans le cadre de cet appel à projets.

## Contacts

---

Il est vivement conseillé de contacter une des personnes ci-dessous, en amont du dépôt du dossier, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

### **ADEME direction régionale Grand Est :**

Olivier FLAHAUT

[olivier.flahaut@ademe.fr](mailto:olivier.flahaut@ademe.fr) / 03 26 69 20 96

Eric GASPARD

[eric.gaspard@ademe.fr](mailto:eric.gaspard@ademe.fr) / 03 88 15 46 46

### **DREAL Grand Est :**

Michel HUEBER

[michel.hueber@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michel.hueber@developpement-durable.gouv.fr) / 03 88 13 07 40

Stéphane GUIDAT

[Stephane.guidat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Stephane.guidat@developpement-durable.gouv.fr) / 03 88 13 07 36

**Direction Régionale de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Siège**

2 rue Augustin Fresnel - CS 95038  
57071 METZ Cedex 03  
Tél. : 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99

**Site de Châlons-en-Champagne**

40 boulevard Anatole France - BP 80556  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 51 41 62 00 - Fax : 03 51 41 62

**Site de Strasbourg**

14 rue du bataillon de marche n°24 - BP  
81005/F  
67070 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 13 05 00 - Fax : 03 88 13 05 30

**Web**

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

**Agence de l'Environnement et de  
la Maîtrise de l'Energie**

**Direction régionale Grand Est**

34 avenue André Malraux  
57000 Metz  
tél. 03 87 20 02 90  
grand-est@ademe.fr

**Site de Strasbourg**

8 rue Adolphe Seyboth  
67000 Strasbourg

**Site de Châlons-en-Champagne**

116 avenue de Paris  
51000 Châlons-en-Champagne

**Web**

[www.grand-est.ademe.fr](http://www.grand-est.ademe.fr)